



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 27 mai 2014, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

- 1.- d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'extension du réseau d'eau potable et défense incendie au lieu-dit « Le Daley » conformément au préavis municipal No. 01-2014 du 28 février 2014 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Frs. 209'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude des travaux de la construction d'une fromagerie d'alpage et l'amélioration de l'offre touristique (aménagement cuisine et salle Alibaba), au lieu-dit « Mont-Chesau », tels que décrits dans le préavis municipal No. 02-2014 du 29 avril 2014 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Frs. 181'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte investissements du Service des Domaines & Bâtiments et de l'amortir par ce service.
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'études tels que décrits dans le préavis municipal No. 03-2014 du 29 avril 2014 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Frs. 95'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les possibilités financières.
4. d'autoriser la Municipalité à signer la Convention intercommunale instituant la Commission Intercommunale de Lavaux (CIL).

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 28 mai 2014